

Métiers pénibles : revers pour le privé

PENSIONS Les critères de reconnaissance divisent patrons et syndicats

- Trop restrictifs pour les uns, trop laxistes pour les autres.
- Les partenaires sociaux se retrouveront pourtant au Conseil national du travail pour poursuivre les travaux.

Les avis sont diamétralement opposés », résume Jean-François Tamellini (FGTB) à l'issue de la réunion. Mais est-ce vraiment une surprise ? Ce mercredi après-midi, représentants syndicaux et patronaux réunis en comité de gestion du Service fédéral des pensions n'ont pu s'accorder sur le projet de loi fixant les règles de

reconnaissance de la pénibilité pour les métiers du secteur privé. Voici 15 jours, un accord était intervenu pour le secteur public, rejeté par la seule CGSP.

Les partenaires sociaux devaient s'entendre sur les quatre critères (dont un, le stress, doit être associé à un des trois autres) de reconnaissance et sur la prise en compte de l'ancienneté dans l'exercice d'un métier pénible. Mais dès le départ, les divergences entre syndicats et patronat étaient telles qu'elles laissaient peu d'espoir d'aboutir à un accord.

Critique syndicale large

Dans le camp syndical, la critique est large. Elle porte d'abord sur un système qui laisse le choix entre partir plus tôt à la retraite et percevoir une pension rabotée ou

poursuivre l'exercice d'une profession usante et voir sa retraite majorée d'un « bonus pénibilité » jugé trop faible. « Pour nous, plus le métier est pénible et plus le travailleur perd », résume le représentant du syndicat socialiste.

Dans un communiqué conjoint, le front commun syndical soulève d'autres critiques. Comme l'application restrictive du critère « organisation du travail contraignante ». Ou le fait que la « charge de nature mentale ou émotionnelle » (bref, le stress) ne puisse pas être reconnue comme un critère à part entière. La prise en compte de l'ancienneté partielle et l'obligation d'exercer le métier reconnu pénible au moment de l'entrée en vigueur présumée de la réforme (2020) sont autant d'autres griefs syndicaux à nouveau exprimés ce mer-

credi.

A l'inverse, la FEB juge les critères du projet trop larges. Ainsi l'exposition au risque ne devrait, aux yeux de ses représentants, être prise en compte que si le risque se « concrétise ». De même, la pénibilité physique devrait être constatée par un médecin pour être reconnue, selon la Fédération des entreprises de Belgique.

De manière plus fondamentale, le banc patronal redoute que la réforme ne perde de vue l'objectif initial. « Il s'agit de restaurer l'équilibre financier du régime des pensions et d'aller vers plus d'harmonisation entre les différents régimes actuels, souligne Marie-Noëlle Vanderhoven, représentante de la FEB à la négociation, en regrettant que l'impact budgétaire du projet de loi ne soit calculé qu'en fin de parcours. Or on fait l'inverse en instaurant de nouvelles différences de traitement. »

En définitive, les interlocuteurs sociaux s'accordent sur un seul point : l'application des critères ne suffit pas et il est nécessaire de tenir compte de l'environnement professionnel du travailleur. Mais au-delà de ce constat, les objectifs poursuivis semblent diamétralement opposés.

Timing impossible

Après ce constat de divergence, les partenaires sociaux vont néanmoins se retrouver. En effet, le Conseil national du travail

(CNT) a été saisi afin d'établir une liste de fonctions pénibles pour le secteur privé. On imagine mal comment les deux côtés de la table pourraient s'entendre, avec des avis aussi tranchés et opposés sur les critères qui doivent prévaloir à l'établissement de cette liste. Laquelle devra en outre tenir compte de celle rédigée pour le secteur public en mai. Ainsi, si les infirmières figurent parmi les fonctions pénibles d'un côté, elles devront nécessairement se retrouver de l'autre.

« *Les points de vue sont tellement opposés et la position patronale tellement grave pour les travailleurs qu'il nous semble hors de question d'aller négocier au CNT* », avance Jean-François Tammellini. Son homologue de la

FEB l'admet : « *Le Conseil national du travail doit rendre un avis avant le 21 juillet mais si c'est d'une liste de fonctions qu'il s'agit, je ne vois pas comment on peut aboutir d'ici là.* »

Et pourtant, cette *deadline* est celle fixée par le ministre des Pensions. Daniel Bacquelaine (MR) entend ainsi faire passer le projet de loi privé (1^{re} lecture) et son équivalent public (2^e lecture) au gouvernement avant les vacances parlementaires. Et boucler la réforme après les vacances d'été. Mais parti comme cela l'est actuellement, il faudra probablement se passer de la bénédiction des partenaires sociaux pour respecter un timing aussi optimiste. ■

PASCAL LORENT

EN PRATIQUE

Les critères du public

Le gouvernement fédéral a progressivement repoussé l'âge des départs à la retraite, limité la prépension et réduit les systèmes d'allègement de fin de carrière. Pour compenser ces mécanismes, il travaille à une réforme qui permettra aux personnes qui ont exercé un métier pénible de partir plus tôt que les autres à la retraite, ou de bénéficier d'une pension plus élevée si elles décident de ne pas arrêter leur carrière anticipativement. Les critères de pénibilité sont définis : le travail physique lourd, l'organisation du travail pesante (en équipe, travail de nuit), les risques pour la sécurité accrus et la charge mentale et émotionnelle. Reste l'opération la plus délicate : définir les métiers pénibles. Cela fait l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les syndicats.

P.LT